

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-DECLA-30-60-20-20130118

Date de publication : 18/01/2013

Date de fin de publication : 02/03/2016

DGFIP

### **BIC - Régimes d'imposition et obligations déclaratives - Téléprocédures - Présentation de l'EFI**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux  
Régimes d'imposition et obligations déclaratives  
Titre 3 Obligations déclaratives  
Chapitre 6 : Téléprocédures  
Section 2 : Présentation de l'EFI

#### **Sommaire :**

- I. Modalités de souscription à l'échange de formulaires informatisé (EFI)
  - A. Les téléprocédures EFI
  - B. Les 3 étapes de la souscription
    - 1. Créer un espace abonné
    - 2. Adhérer aux services en lignes
    - 3. Validation de l'adhésion par le service des impôts des entreprises
- II. Modalités de saisie des déclarations
  - A. Déclaration initiale
  - B. Déclaration rectificative

## **I. Modalités de souscription à l'échange de formulaires informatisé (EFI)**

1

De nombreuses informations pratiques figurent dans la rubrique «Professionnels» du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et particulièrement sur le [mini-site EFI](#).

## A. Les téléprocédures EFI

---

10

L'EFI (Échange de Formulaires Informatisé) permet de remplir ses obligations fiscales directement en ligne depuis la rubrique « Professionnels » du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Les services proposés en EFI sont entièrement gratuits et offrent la possibilité de :

- Déclarer : TVA et CVAE,
- Payer : TVA, IS, TS, IFA, CVAE, CFE et taxes foncières,
- Demander un remboursement de crédit de TVA,
- Demander un remboursement de TVA dans l'Union Européenne,
- Retirer une attestation de régularité fiscale ou une attestation de résidence,
- Consulter son compte fiscal.

## B. Les 3 étapes de la souscription

---

### 1. Créer un espace abonné

---

20

Afin de pouvoir déclarer et payer les principaux impôts professionnels, un usager doit créer un espace abonné à partir de la rubrique « Professionnels » du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

La création de l'espace abonné est instantanée. Cet espace constitue le point d'entrée pour l'adhésion ultérieure aux services de déclaration et de paiement en mode EFI des impôts professionnels. Deux modes d'accès à l'espace abonné sont possibles :

#### L'accès par identifiant et mot de passe

Il suffit d'indiquer une adresse de messagerie électronique et un mot de passe, librement choisis. L'adresse électronique et le mot de passe ainsi choisis permettent à l'utilisateur d'être ensuite reconnu avec certitude lors de l'accès à son espace abonné.

#### L'accès avec certificat électronique

Un certificat est un fichier électronique contenant les données personnelles d'un usager lui permettant d'être authentifié lors de télétransmissions.

Un certificat s'acquiert auprès d'une autorité de certification du marché référencée par le ministère de l'Économie et des Finances.

### 2. Adhérer aux services en lignes

---

30

Après avoir créé un espace abonné avec ou sans certificat numérique, l'utilisateur pourra entrer dans cet espace personnel et adhérer aux services en ligne utiles accessibles via cet espace abonné :

- les services « **Déclarer/Payer TVA filière EFI** » permettent de déclarer et payer la TVA,
- le service « **Payer l'impôt sur les sociétés** » (IS) permet de payer l'IS,
- le service « **Payer la taxe sur les salaires** » (TS) permet de payer la TS,
- les services « **Déclarer/Payer la CVAE** » permettent de télérégler les acomptes et la déclaration de liquidation et de régularisation.

**Remarque :** Dès lors qu'un usager aura adhéré à au moins un service de l'espace abonné, il sera automatiquement habilité à utiliser les services « Déclarer/Payer la CVAE ».

- le service « **Payer les autres impôts** » permet de télérégler la cotisation foncière des entreprises (CFE) et les taxes foncières (TF),
- le service « Consulter le compte fiscal » permet de visualiser dans l'espace abonné les déclarations, les paiements réalisés, de demander une attestation de régularité fiscale ou une attestation de résidence,
- le service « Démarches » permet d'effectuer et suivre les démarches en ligne (exemple : les procédures de remboursement de TVA aux assujettis établis dans un autre état membre de l'Union européenne).

#### 40

Pour les entreprises relevant de la compétence de la Direction des Grandes entreprises (DGE), les services de paiement de la CFE, de la TF, de l'IS et de la TS sont accessibles via l'espace spécialisé "Grandes entreprises".

#### 50

A l'issue de cette procédure, l'utilisateur imprime le formulaire d'adhésion généré par l'application et l'envoie par courrier à son service gestionnaire signé et accompagné des éventuels documents demandés (mandat,...) ([BOI-BIC-DECLA-30-60-10](#)). Le cas échéant, il envoie également une autorisation de prélèvement à sa banque.

### 3. Validation de l'adhésion par le service des impôts des entreprises

#### 60

Une fois la demande d'adhésion acceptée par l'administration fiscale, l'utilisateur aura immédiatement accès aux services demandés dans son espace abonné. Pour ce qui concerne le cas particulier des services « Payer IS et TS », leur utilisation effective nécessite un délai supplémentaire compris entre 24h et 48h à compter de la validation du service.

## II. Modalités de saisie des déclarations

#### 70

La saisie de la déclaration en ligne s'effectue à partir d'un formulaire pré-rempli qui correspond à la situation fiscale du redevable. Lors de la saisie, les zones remplissables du formulaire font l'objet d'un contrôle de cohérence, les totaux sont automatiques et une aide en ligne est associée. Le contrôle de la présence de déclarations annexes est assuré et les reports automatisés. Il n'est pas possible de valider un formulaire tant que des anomalies sont détectées par le système (exemple : impossibilité de saisir des montants négatifs).

La déclaration et le paiement sont deux actes dissociés. Lorsque l'utilisateur a signé et envoyé sa déclaration, il peut effectuer son paiement si la déclaration est débitrice et s'il dispose d'une habilitation à payer.

Il peut le faire :

- soit immédiatement après l'envoi de la déclaration : il utilise alors le bouton « Payer » pour accéder directement au service Payer,
- soit plus tard, dans le respect de la date limite de dépôt.

### A. Déclaration initiale

#### 80

Une déclaration est dite initiale si aucun dépôt n'a été effectué pour la période concernée. La saisie d'une déclaration initiale peut-être réalisée :

- pour la période en cours (cas où la saisie intervient jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration) ;

- pour une période antérieure, c'est-à-dire dès lors que la date d'échéance est échue. La déclaration, et son télérèglement le cas échéant, sont donc effectués hors délai et passibles de pénalités.

La saisie d'une déclaration initiale est effectuée sur un formulaire qui s'affiche vierge de données.

## B. Déclaration rectificative

---

### 90

Une déclaration est dite rectificative dès lors qu'une déclaration a déjà été déposée pour la période concernée. Si les éléments rectifiés conduisent à une diminution de l'impôt précédemment déclaré (ou à une augmentation du crédit) et que le redevable souhaite établir une télédéclaration annulant la précédente, il doit, en tout état de cause, présenter une réclamation contentieuse parallèlement à l'envoi de cette télédéclaration.

Si la déclaration précédente a été télétransmise, le redevable peut visualiser le contenu de cette déclaration et modifier seulement les éléments souhaités.

### 100

Le redevable doit, lors de la saisie d'un télérèglement associé à une déclaration rectificative, veiller à ce que les montants saisis constituent un paiement complémentaire au règlement précédemment transmis.

**Exemple** : Un redevable a souscrit une télédéclaration initiale et un télérèglement de 10 000 euros. Il souhaite effectuer une télédéclaration rectificative présentant un total à payer de 15 000 euros.

Le montant du télérèglement à associer à la télédéclaration rectificative sera de 5 000 euros et non du montant total de la télédéclaration rectificative. A défaut, le compte de l'entreprise serait prélevé de 10 000 euros + 15 000 euros, soit 25 000 euros au lieu des 15 000 euros réellement dus.